

RESEARCH OUTPUTS / RÉSULTATS DE RECHERCHE

Cahiers de recherche - Série Politique Economique - Cahier n°22 (2008/01)

Ernaelsteen, Christophe; Mignolet, Michel; Mulquin, Marie-Eve

Publication date:
2008

Document Version
Première version, également connu sous le nom de pré-print

[Link to publication](#)

Citation for published version (HARVARD):

Ernaelsteen, C, Mignolet, M & Mulquin, M-E 2008 'Cahiers de recherche - Série Politique Economique - Cahier n°22 (2008/01): Financement des régions, clé IPP et démographie' FUNDP - CERPE, Namur.
<<http://www.unamur.be/eco/economie/cerpe/cahiers/cahiers/cahier22>>

General rights

Copyright and moral rights for the publications made accessible in the public portal are retained by the authors and/or other copyright owners and it is a condition of accessing publications that users recognise and abide by the legal requirements associated with these rights.

- Users may download and print one copy of any publication from the public portal for the purpose of private study or research.
- You may not further distribute the material or use it for any profit-making activity or commercial gain
- You may freely distribute the URL identifying the publication in the public portal ?

Take down policy

If you believe that this document breaches copyright please contact us providing details, and we will remove access to the work immediately and investigate your claim.



FUNDP
The University of Namur

Faculty of Economics ,
Social Science &
Management

www.fundp.ac.be/facultes/eco

Cahiers de recherche

Série Politique Economique

N°22 – 2008/01

Financement des Régions, clé IPP et démographie

C. Ernaelsteen, M. Mignolet et M-E. Mulquin



Centre de recherches en Economie Régionale
et Politique Economique

Document téléchargeable sur www.fundp.ac.be/cerpe
Contact : cerpe@fundp.ac.be

Introduction

Depuis plusieurs décennies, les parts des recettes d'IPP attribuables aux contribuables résidant à Bruxelles et en Wallonie diminuent. Alors qu'en 1987 celles-ci s'élevaient à 11,18 et 29,75% respectivement pour Bruxelles et la Wallonie, elles ne représentent plus, comme le montre le tableau 1, que 8,74 et 27,66%, en 2004.

Tableau 1 : Répartition régionale des recettes d'IPP (en %)

Année de revenus	Bruxelles	Flandre	Wallonie
1987	11,18	59,07	29,75
1990	10,61	60,44	28,95
1995	9,33	61,62	29,06
2000	9,04	62,70	28,26
2004 ¹	8,74	63,60	27,66

Source : SPF Finances.

Deux facteurs expliquent cette évolution : la démographie et la croissance différenciée des revenus par tête. Ceux-ci ont joué l'un et l'autre par le passé à l'avantage de la Flandre.

Sur la période 1985 à 2004, le nombre de contribuables² a augmenté plus fortement en Flandre que dans les deux autres régions. En effet, la population en âge de contribuer à l'impôt y a progressé de 0,62% en moyenne annuelle contre 0,42 et 0,08% respectivement en Wallonie et à Bruxelles. Par ailleurs, la croissance réelle des revenus a été supérieure en Flandre. En effet, de 1990 à 2004³, le revenu primaire réel par habitant a crû en moyenne de 1,35%, l'an, en Flandre contre 1,07 et 0,53% en Wallonie et à Bruxelles. Cette évolution différenciée s'explique notamment par le sous-emploi dans les différentes régions. En effet, de 1985 à 2004, le nombre de chômeurs complets indemnisés demandeurs d'emploi a

¹ Pour l'exercice d'imposition 2005, la clé de répartition régionale des recettes d'IPP annoncée en octobre dernier par le SPF Finances s'élève à 8,44 ; 63,31 et 28,25% respectivement pour Bruxelles, la Flandre et la Wallonie.

² Nous avons considéré, par hypothèse, la population âgée de 20 ans et plus pour approcher l'évolution de la population soumise à une déclaration fiscale et contribuant à l'impôt.

³ Cette statistique n'est pas disponible au niveau régional avant 1990.

augmenté de 23,6 et de 20,7% respectivement à Bruxelles et en Wallonie alors qu'il a reculé de 34,6% en Flandre⁴.

Le financement des Communautés et des Régions en Belgique repose à plus d'un titre sur les clés régionales de l'IPP. D'abord, elles déterminent le partage entre entités fédérées de la « dotation IPP » de l'Etat Fédéral en vertu de la Loi Spéciale de Financement⁵. Deuxièmement, elles définissent, en partie du moins, les ressources issues du refinancement aux Communautés en vertu des Accords du Lambermont⁶. Enfin, elles affectent les moyens de financement attribués en application du mécanisme de solidarité nationale qui entend compenser quelque peu le financement « au juste retour » quand les recettes IPP par habitant d'une région sont inférieures à la moyenne nationale. Le contexte politique belge actuel remet en question les transferts. Aussi est-il important d'étudier l'évolution attendue de la clé de répartition régionale de l'IPP. L'objet de cette étude n'est pas de débattre de la méthode de financement des Communautés et des Régions mais simplement d'analyser l'impact des évolutions démographiques régionales différenciées sur la clé IPP. Seul donc le premier argument (l'effet sur la « dotation IPP ») est ici considéré.

Dans les années à venir, les trois régions devraient en effet enregistrer des évolutions démographiques différentes. Tout d'abord, la population des 20 ans et plus devrait augmenter de manière continue, à Bruxelles et en Wallonie de respectivement de 10,1 et 11,6% sur la période 2004-2030 (voir tableau 2), contre 6,1% en Flandre. De plus, un vieillissement généralisé, communément appelé « papy boom », accompagnerait l'évolution de la population, mais celui-ci serait toutefois plus marqué en Flandre que dans les deux autres régions du pays (voir tableau 3).

Tableau 2 : Evolution de la population des 20 ans et plus à l'horizon 2030 (en indices : 2004=100)

	2004	2010	2015	2020	2025	2030
Bruxelles	100,0	101,5	103,2	105,5	108,2	110,1
Flandre	100,0	102,4	104,0	105,0	105,8	106,1
Wallonie	100,0	103,3	105,6	107,7	109,8	111,6

Sources : Institut National des Statistiques (INS) et Bureau fédéral du Plan (BfP).

⁴ Sources : VDAB, FOREM et ORBEM. Disponible en ligne sur ecodata.mineco.fgov.be.

⁵ Loi Spéciale de Financement du 16 janvier 1989. En 2007, ces moyens pouvaient être estimés à 17,5 milliards d'euros.

⁶ Prévus dans la Loi Spéciale du 13 juillet 2001. Ces moyens correspondent approximativement à 1,3 milliard d'euros en 2007.

Tableau 3 : Evolution de la part des 65 ans et plus dans la population des 20 ans et plus à l'horizon 2030

	2004	2010	2015	2020	2025	2030
Bruxelles	20,3%	19,6%	20,1%	20,9%	22,0%	23,6%
Flandre	22,8%	23,6%	25,2%	27,1%	29,6%	32,4%
Wallonie	22,2%	21,6%	23,6%	25,5%	27,7%	29,9%

Sources : Institut National des Statistiques (INS) et Bureau fédéral du Plan (BfP).

Toutes autres choses égales par ailleurs, les clés IPP imputables à la Wallonie et à Bruxelles devraient progresser suite au double mouvement démographique évoqué plus haut : une croissance supérieure de la population en âge de contribuer à l'impôt et une croissance plus faible de la population âgée.

Dans la présente étude, nous analysons dans quelle mesure les évolutions démographiques contribueront à une modification de la clé IPP en faveur des régions bruxelloise et wallonne. Nous nous interrogeons ensuite sur la question suivante : l'effet démographique peut-il contrebalancer et jusqu'à quel niveau la croissance différenciée du revenu imposable moyen dans chaque région ?

Dans la section 1, nous nous livrons à un exercice de quantification de l'impact des seules évolutions démographiques sur la clé de répartition de l'IPP. Nous estimons ensuite dans la section 2, les différentiels de croissance des revenus entre la Flandre et les deux autres régions compatibles avec une stabilisation des parts de l'IPP.

1. La clé IPP et l'effet démographie

Dans les faits, les deux changements démographiques relevés aux tableaux 2 et 3 surviendront de façon concomitante.

Afin de projeter leur impact joint sur l'IPP de chaque région nous avons fait croître les impôts versés par chacune des tranches d'âge par le taux de croissance de la population respective.

Ce faisant, nous posons l'hypothèse que le produit de l'impôt par habitant moyen demeure constant par tranche d'âge. Nous ignorons donc contrairement à la section suivante, toute évolution différenciée des revenus par région.

L'impact des seuls changements démographiques sur la clé IPP est évalué au tableau 4⁷.

Tableau 4 : Evolution de la clé IPP liée à l'effet joint des deux mouvements démographiques

	2004	2010	2015	2020	2025	2030
Bruxelles	8,74%	8,68%	8,78%	8,96%	9,21%	9,44%
Flandre	63,60%	63,29%	63,08%	62,68%	62,12%	61,52%
Wallonie	27,66%	28,03%	28,14%	28,36%	28,67%	29,04%

Sources : Institut National des Statistiques (INS), Bureau fédéral du Plan (BfP), SPF Finances et calculs CERPE.

En 2015, l'effet combiné de l'augmentation et du vieillissement de la population sur la clé IPP se monte à +0,48, +0,04 et -0,52 point de pourcentage respectivement pour la Wallonie, Bruxelles et la Flandre. A l'horizon 2030, l'effet global est de +1,38 point de pourcentage pour la Wallonie, + 0,70, pour Bruxelles et -2,08, pour la Flandre.

On peut conceptuellement distinguer l'impact sur la clé IPP des différences interrégionales de croissance démographique, d'une part, et de vieillissement relatif de la population, d'autre part. Les résultats sont reproduits aux tableaux 5 et 6.

Tableau 5 : Evolution de la clé IPP suite à la croissance de la population totale

	2004	2010	2015	2020	2025	2030
Bruxelles	8,74%	8,64%	8,64%	8,71%	8,82%	8,91%
Flandre	63,60%	63,51%	63,39%	63,13%	62,81%	62,49%
Wallonie	27,66%	27,85%	27,98%	28,16%	28,37%	28,59%

Sources : Institut National des Statistiques (INS), Bureau fédéral du Plan (BfP), SPF Finances et calculs CERPE.

Tableau 6 : Evolution de la clé IPP suite au vieillissement de la population

	2004	2010	2015	2020	2025	2030
Bruxelles	8,74%	8,78%	8,88%	8,98%	9,12%	9,26%
Flandre	63,60%	63,38%	63,30%	63,15%	62,92%	62,64%
Wallonie	27,66%	27,84%	27,82%	27,86%	27,96%	28,11%

Sources : Institut National des Statistiques (INS), Bureau fédéral du Plan (BfP), SPF Finances et calculs CERPE.

Les deux effets jouent dans le même sens : la part de la Flandre dans la génération de l'IPP diminue alors que celles de la Wallonie et de Bruxelles augmentent. On notera que, en Wallonie, les différences interrégionales de croissance démographique ont un impact plus

⁷ La méthodologie et les hypothèses sous-tendant les tableaux 4, 5 et 6 sont développées dans l'annexe.

marqué que les différences en termes de vieillissement de la population. Le contraire s'observe pour la région bruxelloise.

2. Evaluation des différentiels de croissance entre les trois régions compatibles avec une stabilisation des parts régionales

Jusqu'à présent, nous avons uniquement considéré l'impact de la modification démographique sur l'évolution de la clé de répartition de l'IPP en supposant une constance des impôts régionaux réels moyens. Ces dernières années, cette hypothèse n'a pas été observée dans les faits et des différentiels interrégionaux de croissance réelle des revenus ont été enregistrés. Même s'il est possible à court et moyen terme, d'estimer grossièrement l'évolution probable des revenus⁸, l'exercice devient complètement caduc sur le long terme. Rien ne nous permet donc de connaître les différentiels de croissance interrégionaux à l'horizon 2030.

Plutôt que de travailler avec des hypothèses de croissance des revenus issues du passé qui ne seront probablement pas observées dans les 3 prochaines décennies et d'analyser leurs impacts sur la clé de répartition de l'IPP, nous nous proposons de considérer le problème inverse : quels sont les différentiels interrégionaux de croissance des revenus qui seraient compatibles avec une stabilisation des parts des recettes IPP ?

Nos hypothèses de travail sont les suivantes :

Nous avons regroupé les revenus soumis à l'impôt en trois catégories :

- les revenus du travail : rémunérations des travailleurs salariés, indépendants, dirigeants d'entreprise et titulaires d'une profession libérale ;
- les revenus de remplacement ;
- tous les autres types de revenus⁹.

⁸ C.f. « Premières expériences de projections macroéconomiques régionales à l'aide d'une démarche top-down », C. Ernaelsteen, M. Mignolet et M-E. Mulquin, papier présenté lors du 17^{ème} Congrès des Economistes de Langue Française.

⁹ Il s'agit entre autres des revenus immobiliers, mobiliers et divers.

Pour les **revenus de remplacement** nous adoptons l'hypothèse d'une croissance réelle nulle dans chacune des trois régions. Les revenus de remplacement ne subissent aucune indexation au bien-être dans notre scénario. Le choix de cette hypothèse s'est imposé par souci de simplicité. En effet, l'indexation au bien-être est actuellement un concept mal défini. Elle pourrait a priori prendre des formes diverses : un pourcentage de la croissance nationale ou régionale des salaires, un montant fonction des revenus perçus par le bénéficiaire de l'allocation de remplacement, un montant forfaitaire,... L'option « absence de croissance réelle » a donc finalement été préférée. Puisque la fréquence des revenus de remplacement est supérieure en Wallonie et à Bruxelles, l'hypothèse considérée conduit à des évolutions de l'impôt sans doute pessimistes pour ces deux régions.

Pour les **autres revenus**, nous adoptons également l'hypothèse d'une croissance réelle nulle.

Pour les **revenus du travail**, nous supposons une croissance réelle en Flandre de 2% en moyenne annuelle¹⁰. Pour Bruxelles et la Wallonie, nous calculons par itération le taux de croissance réel des rémunérations compatible avec une stabilisation de la clé IPP de ces deux régions.

Afin de réaliser cet exercice, nous utilisons un échantillon de données fiscales représentatif de l'exercice d'imposition 2005¹¹. Tout d'abord, nous indexons les rubriques de l'échantillon relatives aux revenus du travail pour les contribuables habitant en Flandre par un coefficient représentant une croissance annuelle moyenne de 2%. Ensuite, nous calculons, à l'aide d'un simulateur développé par nos soins, le revenu total net imposable ainsi que les taux moyens d'imposition par catégorie d'âge qui seraient d'application en Flandre pour l'exercice d'imposition 2031 (à système fiscal inchangé). De la sorte, nous obtenons une estimation des recettes futures d'IPP en région flamande par tranche d'âge et par sommation une estimation du total.

¹⁰ Il s'agit d'une hypothèse de travail. L'intérêt de notre démarche porte sur la progression nécessaire des revenus du travail en Wallonie et à Bruxelles par rapport à la Flandre afin de stabiliser la clé de répartition de l'IPP. Observons toutefois que la croissance réelle des rémunérations des travailleurs au lieu de domicile par travailleur pour la région flamande est de 1,96% sur la période 2000-2003 et de 1,15% sur la période 2000-2004 en moyenne annuelle. Rappelons que 2004 constitue la dernière année d'observation, celle-ci est habituellement soumise à de fortes révisions statistiques.

¹¹ Cet échantillon nous a été transmis par le SPF Finances.

Pour Bruxelles et la Wallonie, l'exercice a été mené de façon similaire en modifiant de façon itérative le taux de croissance réelle des revenus du travail de telle manière que la répartition de l'impôt récolté dans les trois régions soit identique pour l'exercice d'imposition 2031 à celle de l'exercice d'imposition 2005.

Les itérations successives nous conduisent au résultat suivant : une stabilisation à l'horizon 2030 des parts régionales requerrait un taux de croissance réelle des rémunérations du travail égal à **1,77** et **1,73%** l'an, respectivement pour la Wallonie et pour Bruxelles.

Le tableau 7 présente l'évolution de la clé IPP pour chaque région sous l'hypothèse d'un différentiel de croissance annuelle des revenus réels en Wallonie et à Bruxelles respectivement de 0,23 et 0,27 point de pourcentage par an par rapport à la Flandre.

Tableau 7 : Evolution des clés d'IPP sous l'hypothèse d'un différentiel de croissance des revenus du travail de 0,23 et 0,27 point de pourcentage, l'an, respectivement pour la Wallonie et Bruxelles par rapport à la Flandre

	2004	2010	2015	2020	2025	2030
Bruxelles	8,74%	8,50%	8,46%	8,51%	8,64%	8,74%
Flandre	63,60%	63,80%	64,03%	64,04%	63,87%	63,60%
Wallonie	27,66%	27,70%	27,51%	27,45%	27,50%	27,66%

Sources : Institut National des Statistiques (INS), SPF Finances et calculs CERPE.

On notera que les clés attribuables à la Wallonie et à Bruxelles ne s'améliorent pas de façon continue dans la mesure où l'impact favorable des différences démographiques n'est pas stable dans le temps comme le montrait du reste le tableau 4.

Conclusion

Dans un premier temps, nous nous sommes livrés à un exercice de mesure d'impact de la seule évolution démographique sur la répartition régionale de l'IPP. Celle-ci est favorable aux régions wallonne et bruxelloise. Dans un second temps, nous avons cherché les différentiels de croissance qui contrebalanceraient l'effet lié à l'évolution démographique. Pour qu'à l'horizon 2030 les parts wallonne et bruxelloise dans les recettes totales d'IPP se stabilisent, la Wallonie et Bruxelles pourraient concéder un différentiel de croissance réelle des revenus du travail de respectivement 0,23 et 0,27 point de pourcentage, l'an, par rapport à la Flandre.

Un différentiel inférieur (supérieur) entraînerait une majoration (diminution) des clés IPP, et donc de la « dotation IPP », au bénéfice des régions wallonne et bruxelloise.

Bibliographie

Deschamps, R., 2005, *Le fédéralisme fiscal en Belgique : financement des entités fédérées, autonomie et concurrence fiscale, solidarités, coordination*, dans Mignolet, M., ed., *Le fédéralisme fiscal*, (de Boeck, Bruxelles), 121-133.

Institut des Comptes Nationaux, *Comptes régionaux 1995-2005*, 2007, Banque Nationale de Belgique, Bruxelles, mars 2007.

Institut National de Statistique, Enquête sur les forces de travail, 2005, Bruxelles, Janvier 2005.

Institut National de Statistique et Bureau fédéral du Plan, Perspectives de Population, 2001, Bruxelles, octobre 2001. (URL : www.statbel.fgov.be/pub/d2/p231y2000-2050_fr.pdf) (Statistiques utilisées, actualisées en 2006).

Institut National de Statistique, Statistique fiscale des revenus, 2007, *Niveau de vie : Statistique fiscale des revenus, exercice 2005 – revenus de 2004*, Bruxelles, octobre 2007.

Sites web

FOREM, VDAB et ORBEM : Chômeurs complets indemnisés demandeurs d'emploi, http://ecodata.mineco.fgov.be/mdf/ts_structur.jsp

Annexe

Impact des seuls effets démographiques sur la clé IPP

1.1 Impact de la croissance et du vieillissement différenciés de la population sur la clé IPP

Ainsi que mentionné dès l'introduction, les évolutions démographiques dans les années à venir ne seront pas identiques dans les trois régions. Wallonie et Bruxelles se distingueront par une croissance plus marquée de la population et un moindre vieillissement qu'en Flandre. Afin de projeter le résultat attendu de l'IPP pour chaque région suite à l'évolution démographique qui lui est propre, nous avons fait croître les impôts versés par chacune des tranches d'âge par le taux de croissance de la population respective¹².

Ce faisant, nous faisons l'hypothèse d'un impôt par habitant moyen constant par tranche d'âge. Nous ignorons donc toute évolution différenciée des revenus par région.

En pratique, il s'est avéré que le résultat restait sensiblement identique que l'on recoure à une simple dichotomie « jeunes contribuables » versus « contribuables âgés » ou à un découpage plus fin par tranche d'âge. On a donc opté pour la solution la plus simple qui peut être formulée comme suit :

$$\text{IMPOT}_{\text{rég}}^t = \text{IMPOT}_{\text{rég}/20-64}^{2004} \times \left(1 + \mathcal{G}_{\text{rég}/20-64}^t\right) + \text{IMPOT}_{\text{rég}/65-\infty}^{2004} \times \left(1 + \mathcal{G}_{\text{rég}/65-\infty}^t\right) \quad (1)$$

Pour $t = 2005, 2006, \dots, 2030$ et où, pour chaque région, $\text{IMPOT}_{\text{rég}/20-64}^{2004}$ représente les impôts payés sur les revenus 2004 par les contribuables âgés de 20 à 64 ans et $\text{IMPOT}_{\text{rég}/65-\infty}^{2004}$ ceux payés par les contribuables de 65 ans et plus ; $\mathcal{G}_{\text{rég}/65-\infty}^t$ exprime le taux de croissance de la

¹² Nous avons considéré, par hypothèse, la population âgée de 20 ans et plus pour approcher l'évolution de la population soumise à une déclaration fiscale et contribuant à l'impôt.

population des personnes âgées de 65 ans et plus, $\mathcal{Q}_{\text{rég}/20-64}^t$ celui de la population des personnes âgées de 20 à 64 ans par rapport à l'année 2004.

L'impôt collecté par région n'est pas disponible par catégorie d'âge dans les statistiques fiscales de l'INS. Toutefois, l'INS fournit les revenus totaux nets imposables par tranche d'âge. Dès lors, grâce à un échantillon représentatif de la population qui nous a été transmis par le SPF Finances, nous avons pu estimer les taux moyens d'imposition et évaluer l'impôt enrôlé pour les deux classes d'âge considérées¹³

Les résultats pour l'exercice 2005 revenus 2004 sont présentés dans le tableau A1.1 ci-dessous.

Tableau A1.1 : Contribution de chaque région à l'Impôt des Personnes Physiques pour l'exercice 2005 revenus 2004 par catégorie d'âge (milliers d'euros)

Catégorie d'âge	Bruxelles	Flandre	Wallonie
De 20 à 64 ans	2.184.717.490	17.512.484.623	7.533.258.110
65 ans et plus	377.051.585	1.482.856.235	882.795.336
Total	2.561.769.075	18.995.340.858	8.416.053.446

Sources : Institut National de Statistique, SPF Finances et calculs CERPE.

Les projections à l'horizon 2030 en termes de parts régionales sont reprises au tableau 4 de la première section.

Si bien croissance et vieillissement différenciés vont de pair, on peut s'interroger sur l'importance relative de chacun de ces deux éléments dans la déformation des clés IPP dans le futur. La méthode adoptée pour ce faire est exposée dans les deux points ci-dessous.

1.2 Impact de la seule croissance différenciée de la population sur la clé IPP

Afin de connaître l'impact de la seule croissance démographique sur la clé IPP, sans modification dans la structure d'âge des contribuables pour chaque région et sans

¹³ Afin de rester cohérent avec les montants de l'INS, nous avons recadré les montants d'impôts obtenus sur les totaux par région.

modification de l'impôt régional moyen, nous multiplions les montants d'impôts (voir « total » du tableau A1.1) enrôlés par région par les taux de croissance régionaux de la population des 20 ans et plus.

Nous pouvons formaliser ce calcul de la façon suivante :

$$\text{IMPOT}_{\text{rég}}^t = \text{IMPOT}_{\text{rég}}^{2004} \times \left(1 + \mathcal{G}_{\text{rég}/20-\infty}^t\right) \quad (2)$$

Pour $t = 2005, 2006, \dots, 2030$ et où $\text{IMPOT}_{\text{rég}}^{2004}$ représente les impôts payés sur les revenus 2004 par les contribuables âgés de 20 ans et plus et $\mathcal{G}_{\text{rég}/20-\infty}^t$ exprime le taux de croissance régional de la population des personnes âgées de 20 ans et plus en l'année t par rapport à 2004.

Les projections à l'horizon 2030 en termes de parts régionales sont reprises au tableau 5 de la première section.

1.3 Impact du vieillissement différencié de la population sur la clé IPP

Afin de quantifier uniquement l'impact de la modification de la structure d'âge de la population sur la clé IPP, nous multiplions les montants d'impôts par catégories d'âge par la croissance relative de la population de chaque classe d'âge par rapport à la croissance de la population des 20 ans et plus. Ce faisant, nous prenons bien en compte la modification de la structure de la population à population régionale totale inchangée. Les autres hypothèses développées lors des sous-sections précédentes restent d'application. L'estimation de l'impôt total récolté par région s'effectue selon la formule suivante :

$$\text{IMPOT}_{\text{rég}}^t = \left[\text{IMPOT}_{\text{rég}/20-64}^{2004} \times \left(\frac{1 + \mathcal{G}_{\text{rég}/20-64}^t}{1 + \mathcal{G}_{\text{rég}/20-\infty}^t} \right) + \text{IMPOT}_{\text{rég}/65-\infty}^{2004} \times \left(\frac{1 + \mathcal{G}_{\text{rég}/65-\infty}^t}{1 + \mathcal{G}_{\text{rég}/20-\infty}^t} \right) \right] \quad (3)$$

Les projections à l'horizon 2030 en termes de parts régionales sont reprises au tableau 6 de la première section.

Cahiers de recherche

Série Politique Economique

2006

N°1 – 2006/1

N. Eyckmans, O. Meunier et M. Mignolet, La déduction des intérêts notionnels et son impact sur le coût du capital.

N°2 – 2006/2

R. Deschamps, Enseignement francophone : Qu'avons-nous fait du refinancement?

N°3 – 2006/3

J. Dubois, C. Janssens, V. Schmitz et R. Deschamps, Les perspectives budgétaires de la Région wallonne de 2006 à 2016.

N°4 – 2006/4

C. Janssens, J. Dubois, V. Schmitz et R. Deschamps, Les perspectives budgétaires de la Région de Bruxelles-Capitale de 2006 à 2016.

N°5 – 2006/5

C. Janssens, J. Dubois, V. Schmitz et R. Deschamps, Les perspectives budgétaires de la Commission communautaire française de 2006 à 2016.

N°6 – 2006/6

V. Schmitz, J. Dubois, C. Janssens et R. Deschamps, Les perspectives budgétaires de la Communauté française de 2006 à 2016.

N°7 – 2006/7

R. Deschamps, Le fédéralisme belge a-t-il de l'avenir.

N°8 – 2006/8

O. Meunier, M. Mignolet et M-E Mulquin, Les transferts interrégionaux en Belgique : discussion du « Manifeste pour une Flandre indépendante ».

N°9 – 2006/9

J. Dubois et R. Deschamps, Comparaisons interrégionale et intercommunautaire des budgets 2006 des entités fédérées.

N°10 – 2006/10

C. Ernaelsteen, M. Mignolet et M-E. Mulquin, Dépenses privées et publiques de recherche et développement : diagnostic et perspectives en vue de l'objectif de Barcelone.

2007

N°11 – 2007/1

O. Meunier, M. Mignolet et M-E. Mulquin, Les transferts interrégionaux en Belgique : une approche historique.

N°12 – 2007/2

O. Meunier et M. Mignolet, Mobilité des bases taxables à l'impôt des sociétés.

N°13 – 2007/3

N. Chaidron, M. Mignolet et M-E. Mulquin, Croissance du secteur industriel entre 1995 et 2004 : une comparaison Wallonie – Flandre.

N°14 – 2007/4

J. Dubois, C. Janssens, V. Schmitz et R. Deschamps, Les perspectives budgétaires de la Région wallonne de 2007 à 2017.

N°15 – 2007/5

C. Janssens, J. Dubois, V. Schmitz et R. Deschamps, Les perspectives budgétaires de la Région de Bruxelles-Capitale de 2007 à 2017.

N°16 – 2007/6

V. Schmitz, C. Janssens, J. Dubois et R. Deschamps, Les perspectives budgétaires de la Communauté française de 2007 à 2017.

N°17 – 2007/7

C. Janssens, J. Dubois, V. Schmitz et R. Deschamps, Les perspectives budgétaires de la Commission communautaire française de 2007 à 2017.

N°18 – 2007/8

J. Dubois, C. Janssens, V. Schmitz et R. Deschamps, Comparaisons interrégionale et intercommunautaire des budgets de dépenses 2007 des Entités fédérées.

N°19 – 2007/9

O. Meunier, M. Mignolet et M-E. Mulquin, Les transferts interrégionaux en Belgique. Extrait de l'ouvrage intitulé « L'espace Wallonie - Bruxelles. Voyage au bout de la Belgique », sous la direction de B. Bayenet, H. Capron et P. Liégeois (De Boeck Université, 2007).

N°20 – 2007/10

R. Deschamps, Fédéralisme ou scission du pays ; l'enjeu des finances publiques régionales.

Extrait de l'ouvrage intitulé « L'espace Wallonie - Bruxelles. Voyage au bout de la Belgique », sous la direction de B. Bayenet, H. Capron et P. Liégeois (De Boeck Université, 2007).

N°21 – 2007/11

C. Ernaelsteen, M. Mignolet et M-E. Mulquin, Premières expériences de projections macroéconomiques régionales à l'aide d'une démarche « top-down ».

2008

N°22 – 2008/1

C. Ernaelsteen, M. Mignolet et M-E. Mulquin, Financement des Régions, clé IPP et démographie.

N°23 – 2008/2

A. Joksin, N. Chaidron, M. Mignolet et M-E. Mulquin, Salaires et coût du travail : constat émergeant des données sectorielles régionales.

N°24 – 2008/3

M. Lannoy, M. Mignolet et M-E. Mulquin, Dépenses régionales de R&D : diagnostic et perspectives en vue de l' « objectif de Barcelone ».